

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DÉCHETS NON DANGEREUX EN POST-EXPLOITATION DE MONTEREAU**

11 JUIN 2021 À 10 H 00

Sous-Préfecture de Montargis (Salle de Réunions)

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) du centre de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation de Montereau se sont réunis à la Sous-Préfecture de Montargis le 11 juin à 10 H 00 sous la présidence de M. CASTRO, sous-préfet de Montargis. Ce site fera l'objet d'un suivi jusqu'en 2036.

Etaient présents :

M. CASTRO	Sous-Préfet de Montargis
Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
Mme PINON	Sous-Préfecture de Montargis, chargée du suivi des politiques environnementales au Bureau de l'Appui Territorial
M. NOIRJEAN	Chargé des Installations Classées à la DREAL Centre, unité territoriale du Loiret
M. BASTIANI	Conseiller municipal de Montereau, représentant la commune de Montereau
M. BEN BRAHIM	Responsable de sites SUEZ RV CENTRE OUEST
Mme NOTTIN	Représentante du personnel SUEZ RV CENTRE OUEST
M. HEBERT	Riverain de l'installation

Etaient excusés ou absents :

- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- Mme BEAUDOIN, Conseillère Départementale du canton de Lorris

COMPTE-RENDU

M. le Sous-Préfet ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Rapports d'exploitation de 2016 à 2020 présentés par l'exploitant ;
- ⇒ Présentation des actions de l'Etat pour le site par la DREAL ;
- ⇒ Questions diverses

Rapports d'exploitation de 2016 à 2020

La parole est donnée à l'exploitant, M. BEN BRAHIM, pour la présentation de ses rapports d'exploitation des années 2016 à 2020.

Références réglementaires

Autorisation d'exploiter :

- Arrêté préfectoral d'Autorisation : 18 février 1979 (lieu dit « La Brossardière »),
- Extension du C.E.T. : 13 avril 1988 (lieu dit « Courpalette »),
- Arrêté de suivi long terme : 11 juillet 2007,
- Arrêté préfectoral complémentaire modifiant l'arrêté du 11 juillet 2007 : 12 octobre 2012,
- Arrêté complémentaire du 13/03/2019 autorisant la société SUEZ RV Centre Ouest à exploiter une installation photovoltaïque au sol sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux en post-exploitation implantée à Montereau

Gestion des effluents : BIOGAZ

Données de fonctionnement :

Captage du gaz :

45 puits installés (15 puits mixtes, 30 puits spécifiques)

Elimination du biogaz grâce à une torchère

	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Nombre heure de fonctionnement (h)	8 381	8025	7854	8652	7612	40 524
Taux de disponibilité (%)	95,67	91,61	89,66	98,77	86,89	92,52
Débit de biogaz (Nm ³ /h)	249	204,25	222,08	181,25	163,75	204,066
Teneur moyenne en méthane (%)	33,3	35,91	35,95	32,62	27,57	33,07

Le taux moyen de la teneur en méthane, soit 33,07 %, est un taux correct.

Contrôle des rejets atmosphériques :

L'ensemble des mesures de contrôle a été réalisé par le laboratoire APAVE

		2016	2017	2018	2019	2020
composés Biogaz	Seuil AP	Résultats				
CO (mg/Nm3)	150	1,4	1,4	0	0,6	0
SO2 (mg/Nm3)	300	22	22	18	10	11
HCl (mg/Nm3)		0,1	0,1	0,2	0,2	0,3
HF (mg/Nm3)		0	0	0,1	0,2	0,3

L'ensemble des résultats est conforme aux seuils réglementaires de l'arrêté préfectoral.

Gestion des effluents : LIXIVIATS

Dispositif de collecte / stockage :

- > Pompage dans des puits dédiés (1 puits par casier)
- > 3 bassins de stockage
- > Les lixiviats résultant du stockage des déchets sont évacués par camion-citerne vers la station d'épuration (STEP) de Châlette-sur-Loing et/ou de la Source (Orléans)

Volume de lixiviat traité 2016 à 2020 : 19 211 m3 :

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Lixiviats traités en m3	8 706	2 939	3 299	2 544	1 723	19 211

Suivi environnemental

Surveillance de la qualité des eaux :

Surveillance des eaux souterraines :

Aucune évolution significative de la qualité des eaux de la nappe

Surveillance des eaux de ruissellement :

- ✓ Bassin d'eau pluviale : aucune anomalie détectée sur les eaux rejetées ;
- ✓ Eaux du Malaise : aucune dégradation de la qualité des eaux du Malaise entre l'Amont et l'Aval n'est constatée

Travaux 2016-2020

L'exploitant, qui intervient dans le cadre de la maintenance du site, a fait des travaux pour modifier la pente des couvertures.

Des travaux de mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble du site, soit 9 hectares, ont été planifiés sur la période 2019-2021, avec un achèvement prévu fin octobre 2021.

Incidents survenus entre 2016 et 2020

2019 : vol de câbles électriques sur site : environ 800 mètres linéaires. Le coût de la réparation s'est élevé à 14 000,00 €.

La décision a été prise de remplacer les câbles en cuivre par des câbles en aluminium.

Questions diverses

M. BASTIANI pose les questions suivantes à l'exploitant :

- > jusqu'à quand les lixiviats (eau de pluie qui a macéré dans les déchets) seront captés ?
- > pendant combien d'années le site continuera à produire du biogaz ?

Les réponses suivantes sont rendues par l'exploitant :

- > captage des lixiviats jusqu'à la fin de la maintenance du site, soit jusqu'en 2036 ;
- > captage du biogaz pour encore 5 à 10 ans.

Enfin, MM. BASTIANI et HEBERT font remarquer que les riverains ne se plaignent plus des nuisances olfactives, constatées par le passé.

Présentation des actions de l'Etat pour le site par la DREAL

1) Rappel sur les missions de l'inspection des installations classées :

• Instructions :

- des demandes d'autorisations nouvelles ;
- des PAC pour déclarer des évolutions importantes du mode d'exploitation ou des établissements ;
- des études particulières (EDD, dossier de conformité de casiers...).

Dans ce cadre l'inspection propose à Madame la Préfète les suites à donner (AP APC...).

• Inspections :

afin de vérifier le respect des prescriptions réglementaires (nationales et préfectorales).

Ces inspections soit :

- programmées
 - annoncées
 - inopinées
- circonstanciées (accidents...)

Les fréquences de ces contrôles dépendent de l'importance et de la sensibilité des établissements. Les établissements classés en priorité Nationale (P1) sont inspectés chaque année. Les établissements classés en priorité régionale sont inspectés tous les 3 ans et les établissements classés en priorité 3 sont inspectés tous les 7 ans.

A l'issue de l'inspection le service rédige un rapport qui relate les écarts à la réglementation.

Ces écarts sont hiérarchisés dans le rapport sous la forme de Non-conformités (niveau 1 ou 2). Des remarques ou des demandes peuvent également être formulées.

Les NC 1 peuvent être suivies de mises en demeure, voire de sanctions administratives ou pénales en fonction de la gravité du constat (consignation de fond, PV, ...).

Concernant le site de Montereau :

Les Installations de stockage de Déchets non dangereux ISDND en situation de post exploitation comme celle de Montereau sont considérées comme des établissements prioritaires (3).

2) Inspections réalisées depuis la dernière CSS et constats :

2.1) Rappel des constats réalisés en 2015 :

Lors d'une inspection du 19 mars 2015, il avait été relevé 14 non-conformités dont 6 de niveau 1. Les principales non-conformités portaient :

- Sur la couverture finale qui ne présente pas une pente d'au moins 3% permettant de limiter les infiltrations dans les déchets et de limiter les infiltrations vers l'intérieur de l'installation de stockage ;
- Une non-conformité de la qualité des lixiviats évacués en STEP ;
- Les niveaux dans les puits de lixiviats ne sont pas tous relevés mensuellement et certains puits ne respectaient pas la charge hydraulique maximale imposée ;
- L'efficacité du système d'extraction du biogaz (mise en dépression du réseau) n'est pas maximale en toutes circonstances ; en effet, des couvercles de certains puits mixtes sont maintenus ouverts pendant des durées significatives (pouvant aller jusqu'au mois).

Ces constatations ont conduit le Préfet à mettre en demeure l'exploitant par arrêté préfectoral du 5 mai 2015.

A la suite de cette mise en demeure, l'exploitant a mis en place les actions suivantes :

- reprise de la couverture avec pente d'au moins 3 % réalisé en 2015 (fin des travaux octobre 2015 : 1,4 millions d'euros) ;
- a passé une nouvelle convention de traitement avec la STEP de Chalette sur Loing.
- Suivi mensuel des hauteurs de lixiviats.
Étant donné la charge importante de lixiviats, l'exploitant a demandé au préfet une demande de report du délai pour retrouver une charge hydraulique de 0,3 m maximum.
- l'efficacité du système d'extraction du biogaz est vérifiée mensuellement.

2.2) Constats de 2016 :

Une nouvelle inspection a été réalisée en 2016 :

Objectifs :

- Vérifier la bonne application des dispositions de la mise en demeure ;
- Vérifier le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2015.

3 non-conformités¹, dont 1 de niveau 1, mises en exergue :

- le réseau de drainage des lixiviats du puits n°3 est fuyard. L'exploitant doit prévoir un nouveau contrôle pour s'assurer de l'absence de fuite sur l'ensemble du réseau de drainage des lixiviats enterrés. L'inspection a noté une nette amélioration de la situation suite aux investissements réalisés sur le site en 2015.

2.3) Constats de 2021

Depuis la dernière CSS (15 juin 2016) une inspection a été réalisée sur le site 8 juin 2021.

Objectif : Contrôler le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure et le respect des dispositions de l'APC du 13 mars 2019.

Lors de cette visite aucune non-conformité n'a été relevée.
Les dispositions de l'APMD sont donc respectées.

Seule une observation a été formulée par rapport aux désordres engendrés par les travaux d'aménagement du parc photovoltaïque sur la couche superficielle de la couverture qu'il conviendra de restaurer en fin de chantier.

Suppression de voies faisant obstacle aux écoulements et remise en état des zones dégradées par les roues des engins (érosions, dépression retenant les eaux de pluies...).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Sous-Préfet, clôt la séance à 11 H 00.

Fait à Montargis, le

Le sous-préfet,



Régis CASTRO